Titres au porteur: L'UEL s'inquiète

Luxembourg. L'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) tire la sonnette d'alarme pour ce qui est de la loi sur l'immobilisation des actions et parts au porteur. A partir du 18 février 2016, les sociétés devront annuler les titres au porteur et la contre-valeur devra être déposée à la Caisse des consignations si les investisseurs ne se sont pas présentés auprès d'un dépositaire avant cette date. D'après les informations de l'UEL, très peu d'investisseurs ont jusqu'à présent fait la démarche d'immobiliser les titres. Sauf à avoir la contre-valeur dans leur bilan, les sociétés concernées vont devoir vendre une partie de leurs actifs pour déposer les X % de titres non présentés. (lb)